

Émission : 15-03-2020

Mise à jour : 22-07-2021

## Directive ministérielle DGPPFC-042

Catégorie(s) :  
 ✓ Milieu carcéral  
 ✓ Admission  
 ✓ Équipements de protection individuels  
 ✓ Prévention et contrôle des infections

DIRECTIVES POUR LE MILIEU CARCÉRAL-  
« ALGORITHME DÉCISIONNEL –  
ADMISSION DES PERSONNES INCARCÉRÉES »

**Remplace directive**  
No. 19-210-52W

Expéditeur :	Direction générale des programmes dédiés aux personnes, aux familles et aux communautés (DGPPFC)
--------------	--



Destinataires :	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Tous les CISSS et CIUSSS ayant sous leur responsabilité des services de santé et services sociaux offerts en établissement de détention provincial.</li> <li>- Ministère de la Sécurité publique/ Direction générale des services correctionnels/Tous les établissements de détentions provinciaux.</li> </ul>
-----------------	---

### Directive

Objet :	<p>Cette directive présente la mise à jour de la mesure « Algorithme décisionnel – Admission des personnes incarcérées » une mesure applicable lors de toute admission en milieu carcéral provincial et ce, peu importe le palier d’alerte en vigueur dans la région où se trouve l’établissement de détention.</p> <p>L’outil décisionnel infirmier permet de déterminer si une période d’isolement est requise, lors de toute admission en milieu carcéral.</p> <p>Considérant que la campagne de vaccination provinciale se poursuit en milieu carcéral provincial, que la situation épidémiologique provinciale demeure sous surveillance, et que des risques peuvent être associés à l’incidence des nouveaux variant, il est nécessaire de poursuivre l’application rigoureuse des mesures PCI applicables en milieu carcéral provincial . Celles-ci visent à limiter la propagation de la COVID-19.</p> <p>Cette mise à jour vise principalement à clarifier la distanciation physique à respecter entre les PI de zone froide, de préciser la trajectoire lors de l’admission / réadmission en milieu carcéral <b>et de la levée des isolements du secteur admission/transition.</b></p>
Mesures à implanter :	<p>Les mesures à déployer :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Algorithme décisionnel - admission des personnes incarcérées.</li> <li>➤ Annexe 1 – Outil décisionnel infirmier COVID-19 milieu carcéral</li> </ul>

### Coordonnées des secteurs et des personnes ressources

Notes importantes : Ces directives ont été élaborées en collaboration avec la Direction Générale des Services Correctionnel (DGSC) du Ministère de la Sécurité publique (MSP).	
Direction ou service ressource :	Direction des services en dépendance et en itinérance (responsable des services de santé et des services sociaux offerts en milieu carcéral provincial)
Documents annexés :	<ul style="list-style-type: none"> <li>✓ Algorithme décisionnel - admission des personnes incarcérées</li> <li>✓ Annexe 1- Outil décisionnel infirmier COVID-19 milieu carcéral</li> </ul>

Émission : 15-03-2020

Mise à jour : 22-07-2021

Nous ne pouvons vous garantir que vous avez en main la dernière version de la présente directive. Pour consulter les directives émises par le ministère de la Santé et des Services sociaux visitez le :

[msss.gouv.qc.ca/directives](https://msss.gouv.qc.ca/directives)

La sous-ministre adjointe,  
**Original signé par**  
Chantal Maltais

**Lu et approuvé par**  
La sous-ministre  
Dominique Savoie

Ministère de la Santé  
et des Services  
sociaux  
Québec 

Directive ministérielle DGPPFC-001

Directive